

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-40
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 22 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 32

Nbre de suffrages exprimés : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

Excusés : Emilie BARBIER

Absents :

Pouvoirs : Emilie BARBIER donne pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 16 avril 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Extrait du registre des délibérations n° 2026 – 40**DESIGNATION DES REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 123-4 et suivants et R 123-7 et suivants (R 123-8, R 123-10 et R 123-15) du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes. La méthode de calcul consiste à soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, à comparer ensuite avec les voix restantes.

Il est rappelé que le Maire est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste de candidats.

Le Conseil Municipal lors de la séance du 15 avril 2026 a fixé à 6 le nombre de membres appelés à être élus en son sein pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la répartition proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des 6 membres du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, procède à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la répartition proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des six représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats :

Liste A : majorité municipale

- Mme Stéphanie GAUTIER
- Mme Dominique DANGEL
- Mme Martine MICHAUD
- Mme Elodie LERALE
- Mme Coralie GUILLAUME
- Mme Lise VURPILLOT

Liste B : opposition municipale

- Mme Malika DRICI

Nombre de votant : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

La liste A obtient : 26 voix

La liste B obtient : 6 voix

Abstention de Michel TREPPO

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral : $33 / 6 = 5.50$

2) Répartition des sièges :

Liste A : $26 / 5.5 = 4.73 = 4$ sièges

Liste B : $6 / 5.50 = 1,09 = 1$ siège

3) Répartition au plus fort reste :

Liste A : $26 - (4 \times 5.50) = 4$

Liste B : $6 - (1 \times 5.50) = 0.50$

La liste A obtient le plus fort reste et se voit attribuer 1 siège supplémentaire.

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Stéphanie GAUTIER
- Mme Dominique DANGEL
- Mme Martine MICHAUD
- Mme Elodie LERALE
- Mme Coralie GUILLAUME
- Mme Malika DRICI

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le Président du CCAS
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

CM DU 22 AVRIL 2026